



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 3 février 2009

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau du Contrôle de Légalité

à

Affaire suivie par : Mme SZEMRO  
Ref : DS  
Tel : 04.50.33.64.78  
Fax du service : 04.50.33.64.75  
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Mmes et MM. les Maires du Département

En communication à :  
MM. les Sous-Préfets d'arrondissement  
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie

**CIRCULAIRE N°2009-5**

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "publications" puis "circulaires préfectorales"

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Réf. : Ma circulaire n°2008/6 du 4 février 2008.

La présente circulaire indique les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour 2009.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé pour l'année 2009 d'une revalorisation de 0,79 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 468,15 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 118,02 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
signé Jean-François RAFFY